

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la **SOCIETE IVOIRIENNE DES TABACS (SITAB)** sont convoqués en **Assemblée Générale Mixte (A.G.M.)** le **mercredi 26 juin 2019, dans la salle JEWELS de la « Maison de l'Entreprise » (C.G.E.C.I.) au Plateau, à dix (10) heures 30 GMT**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I – DE LA COMPETENCE DES DECISIONS ORDINAIRES

- Rapport de gestion du Conseil d'administration, rapport du Président du Conseil d'Administration en vertu des articles 831-2 et 831-3 de l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE du Traité OHADA, et rapport général du Commissaire aux comptes portant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
- approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
- affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et constatation de la perte de plus de la moitié du capital social.
- fixation du montant des indemnités de fonction pour l'exercice 2019.
- renouvellement du mandat d'administrateur de la société TOBACCOR.
- nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes Titulaire.
- nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes Suppléant.
- lecture et approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE du Traité OHADA.
- Pouvoir pour les formalités.

II – DE LA COMPETENCE DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES

- Décision à prendre conformément aux termes de l'article 664 de l'Acte Uniforme relatif aux sociétés commerciales et du GIE du Traité OHADA ;
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Les propriétaires d'actions seront admis à l'Assemblée sur justification de leur identité et à condition que le transfert à leur nom de leurs actions ait été effectué cinq (05) jours au moins avant l'Assemblée. Les pouvoirs des mandataires devront être déposés à l'Assemblée, en entrant en séance, ou adressés à la Direction Générale de la SITAB à Cocody – Nord, Quartier Gendarmerie, derrière la SODEFOR, 01 B.P. 724 Abidjan 01.

Par ailleurs, nous vous rappelons que les documents prescrits par la loi et les Statuts sont tenus à votre disposition à l'adresse ci-dessus, pendant les quinze (15) jours qui précèdent la date de l'Assemblée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'Z' or 'S' shape with a horizontal line extending to the right.